comme on dit trivialement pour mieux sauter.

L'empereur Alexandre était bon; qu'importe î il avait êtă un souverain libéral et son nom demeurera attaché à une œuvre d'affranchissement, qu'importe encore î il génait les nihilistes, et ceux ci lui avaient déclaré une guerre d'embûches où le vainqueur des Tures devait périr tôt ou tard.

Demain, il sera possible de parler en termes plus réfléchis de ce régicide. Damain, on pourra sommencer à apprécir le sens du crime et indiquer sa portes probable, en même temps que rendré un hommage moins incomplet à la mémoiré du souverain que des misérables ont frappé.

du souverain que des miserables ont frappé.

A l'heure où l'exécrable nouvelle nous parvient, hous ne pouvons que pousser un cri d'horreur. Nous n'avons pas le droit, je le répète, de pousser un cri de atupeur. La révolution nous a habitués à de pareils forfaits, et, puisqu'elle s'enorgueillit du sang qu'elle a versé et des ruines qu'elles a faites dans le passé, comment, quand elle tue ou incendie encore, lui faire l'honneur de s'en étonner?

UNE ILLÉGALITÉ DE PLUS

M. de Girardin se vantait autre-fois d'avoir une idée par jour ; nos souverains d'aujourd'hui peuvent se vanter de commettre au moins une illégalité par jour.

On sait que le gouvernement a formé, des différentes lignes de chemins de fer si libéralement achetées aux compagnies en détresse, un ré-seau distinct connu sous le nom de Chemins de fer de l'Elat.

M. le directeur de cette nouvelle M. le directeur de cette nouvelle administration n'a pas, paraît-il, une grande sympathie pour la juridiction admin strative. Il vient d'arrêter, comme l'a fait l'administration des ponts et chaussées, un cahier des clauses et conditions générales pour l'exécution des travaux de l'administration des chemins de fer de l'Etat mais tandis que le cahier TEtat; mais tandis que le cahier des ponts et chaussées rappelle que toutes les difficultés soulevées entre l'entrepreneur et l'administra-tion doivent être soumises au conseil de préfecture, en vertu de la loi du 28 pluviòse an VIII, sauf re-cours au conseil d'Etat, le cahier des chemins de fer de l'Etat décide que ces difficultés seront portées devant le tribunal de commercede la

Cette décision nous semble abso-Cette décision nous semble abso-lument irrégulière. Un journal fort compétent en cette matière, le Jour-nal des Travaux publics (n° du 3 mars 1881), vient d'appeler l'attention sur cette clause; l'auteur de l'article, qui a une autorité méritée comme jurisconsulte, établit que le direc-teur des chemins de fer de l'Etat n'a pu changer l'ordre des juridictions et enlever à l'autorité administrative et enlever à l'autorité administrative les questions dont la loi de pluviôse an VIII lui réserve formellement

Sans nous arrêter davantage sur ce point, n'est-il pas piquant de voir le gouvernement reconnaîtra l'infériorité de la juridiction administrative et offrir aux entrepreneurs de l'Etat une garantie plus sérieuse pour leurs intérêts, au moment même où il prétend placer sous sa seule sauvegarde les droits les plus secriés des discours : la promiété sacrés des citoyens : la propriété, le domicile et la liberté individuelle

AVIS A MESSIEURS LES ASSASSINS

On avait annoncé, il y a quelques jours, que M. Cazot avait donné pour instruction que la peine de mort ne fût plus requise par les magistrats du mi-nistère public. La nouvelle n'a pas été démentie. On annonce aujourd'hui que l'assassin Foulloy et six autres assas-sins condamnés à mort viennent d'avoir leur peine commuée. Le jeune monstre du boulevard de la Villette était donc bien informé, quand, tout sanglant du crime qu'il venait de commettre, il du crime qu'il venait de commettre, il déclarait qu'il ne serait pas condamné à mort, ette peine étant supprimée. Si le gouvernement tient qu'en effet cette peine ne doive plus être appliquée, pourquoi ne s'est-il pas prononcé dans ce sens lorsque, récemment, M. Louis Blanc a proposé d'effacer le paragraphe de l'article 7 du Code pénal 7 il eut, été plus séant de procéder ainsi. Si, dès que l'abrogation d'une loi est demandée par une fraction du parti républicain, cette loi cesse d'être appliquée, nous ne voyons pas bien qu'elle sera la loi de défense socale dont le gouvernement peurs bientot user ? bientot user f :

NOUVELLES MILITAIRES

Le peatalon de trelife est maintend, ou plutot que que mentione al li reet pas porte. Dans certains bataillons, les nommes manœuvrent en pantalon de trelife, trop du renoncer au pantalon de trelifes, trop étroit souvent peur être aisement glisse par dessus l'autre; de sorte que l'armée territoriale donne actuellement, dans certains centres, un triste spectacle à la population et une pauvre idee de la richesse de nos approvisionnements. Nous servoins has devoir insister, dans cet ordre d'idées, mais il faut convenir que

le ministère de la guerre a été singuliè-rement inspiré en avançant l'appel et en ne donnant pas des ordres précis pour que le pantalon garance soit partout distribué.

distribué.

Bistractions concernant les militaires décédés.

Aux termes d'une circulaire ministérielle du 6 novembre 1880, les conseils d'administration des corps de troupes, les commandants de compagnies formant corps, les officiers d'administration, comptables des hôpitaux militaires, ainsi que les administrateurs des hopices, doivent prévenir sans délai les familles, des décès de ceux de leurs membres qui viennent à mourir sous les drapeaux.

En vue de faciliter l'exécution de cette disposition, le ministre de la guerre a arrêtés à titre complèmentaire, les deux mesures suivantes:

nesures suivantes

mesures suivantes:

i* Les avis des décès seront adressés par le télégraphe aux maires des communes où sont domiciliés les parents des militaires décédés et qui préviendront ceux-ci en leur faisant connaître la date et l'heure de l'inhumation mentionnées aur l'avis.

2* Afin d'éviter des retards et des erreurs dans la transmission des dépéches télégraphiques, les comptables des hôpitaux militaires et les administrateurs des hospices civils devront, lors de l'admission de chaque militaire, faire inscrire le domicile de ses parents sur le registre des entrées.

domicile de ses parents sur le registre des entrées.

La remonte des capitaines

L'ordre du jour de la séance du 4 mars de la Chambre des députés appelait fa 2º délibération sur la proposition de loi de M. Amédée Le Faure, ayant pour objet de modifier le paragraphe 9 de l'article 3 de la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale. Le président a donné lecture de l'article unique ainsi conçu:

« Le paragraphe 9 de l'article 3 de la loi du 13 mars 1875 est ainsi modifié: » Le cadre de chacune des compagnies » des corps de troupes, tant à l'intérieur » qu'en Algérie, comporte un seul capitaine. Cet officier sera monté. » L'article unique, mis aux voix, a été adopté.

Le nouvel équipement de l'infanterie

Le 32° régiment d'infanterie, en gar-nison à Toure, fait en ce moment l'expé-rience du nouveau modèle d'équipement d'infanterie, dont nous avons déjà entre-tenu por lecteurs.

nu nos lecteurs. Le général de Galliffet se trouve ainsi à même d'étudier de près cette importante question, ce qui nous fait espèrer qu'elle nura une prompte solution.

Dans un article remarquable qui a

Dans un article remarquable qui a paru ces jours derniers, un de nos conferes fait un chaleureux appel en faveur de la cause des sociétés de tir. Nous nous empressons de citer les principaux passages de l'article, et nous souhaitons que le bon combat qu'il livre soit égalament soutenu par les autres organes de la preses; c'est ainsi que le tir finira par entrer dans nos habitudes, comme nous le voyons en Suisse surtout.

organes de la presse; c'est ainsi que le tir finira par entrer dans nos habitudes, comme nous le voyons en Suisse surtout.

Le tir des armes à feu, dit-il, est un exercice très varié, malgré son apparente monotonie. Il y a d'abord le tir du pistolet, qui est un sport tout particulier, puis le tir de l'arme de chasse, de l'arme de guerre et de l'arme de précision, qui sont trois choses très distinctes. Elles domandent des aptitudes diverses. Tel tireur émérite, qui double des bécassines—c'est le chef-d'œuvre des amis de Saint-Hubert f — ne fera pas un bon carton à la carabine. Mais les tireurs de précision et les chasseurs qui jettent le coup peuvent arriver les uns et les autres à une jolle moyenne avec l'arme de guerre. Celle-ci, tout le monde doit savoir s'en servir, comme jadis les gentilshommes savaient tirer l'épée. Aujourd'hui les gentilshommes, c'est nous, les citoyens, et notre arme, c'est le fusil. Nos derniers modèles sont excellents. Mais il ne faut pas se dissimuler que la pratique des hausses sur le terrain où l'on tire rarement au but en blanc, exige de l'étude et de la patience. Brûlons donc beaucoup de cartouche». L'avantage de l'habitude des armes, c'est qu'elle persiste même dans l'émotion du danger. Il en est pour le fusil comme pour l'épée: il faut l'avoir en main. Quand ce résultat est obtenu, il contribue à donner le sangfroid. Prenons surtout nos gamins tout jeunes pour les entraîner à ce noble exercice. J'engaße les parents, même les mères, — surtout les mères peut-étre, — à mettre la main à la poche, sens faire la grimace. Qui sait ? Peut-être un jour notre petit Guillaume.

La quantité de maisons de Banque ou d'émission qui se créent journellement cause un touble profond parmi les capitalistes sérieux. Aussi, les engageonsnous à lire attentivement la Ctreulaire Anancière de l'Union Générale des Assurances, rédigée par MM. Ch. Berthemet et L. Girard, banquiers rue de la Bourse, n° 4, qui les édifiera complètement sur les valeurs qui leur sont proposées. Cette circulaire est adressée gratultement à toute personnes qui en fait la demande.

Ces messjeurs répondent par lettre à tous les renseignements confidentiels qui leur sont demandés.

On trouverà encartée dans le numéro de ce jour un exemplaire de la dite circulaire.

Bulletin Economique

L'organisation d'un syndicat de la Lys à Armentières est une idée saine et op-pittune; ce qui est mieux encore, cest de voir un conseiller genéral, grand in-duatriel, très éclairé, en accepter la pré-

de voir un conseiller genéral, grand industriel, très éclairé, en accepter la présidence.

Qu'on nous permette ici une réflexion
qui, plus tard, peut être l'objet d'une
grande mesure.

Si la France et la Belgique s'accordent
pour la mise en état de la Lys dans tout
son parceurs, afin d'utiliser cette belle
rivière dans les meilleures conditions
pour l'agriculture, le commerce et la
marine, la question d'argent pourrait être
un obstècle à la prompte exécution des
travaux d'amélioration.

Nous savons que pour la partie belge
surioul, la dépense sera grande.

Nous savons pensé, en ce cas, qu'une
ois nie par l'étude et le devis approximatif, une smission speciale en 3 0/0
amortisable, affectée à l'entreprise,
pourrait être proposée à la conference
qui doit avoir lieu à Bruxelles, sous la
présidence du ministre des travaux publics. L'intérêt, blen éntendu, serait parand par les deux Etais et combiné dans
les melleures conditions d'économie
l'amortissement assuré serait la ga-

Lamortiscement assure serait la ga-ranna omerce aux deux Etats solidaires

On la trouverait, suivant nous:

1º Dans la contribution des communes intéressées à la question d'amélioràtion;

2º Dans la vente des terrains d'alluvion remdus à la culture par les redressements et rectifications de la rivière de Deulemond à Gand et sur d'autres points.

3º Dans un lèger droit perçu au passage des ponts reconstruits pour les décharges et la distribution des eaux. (1)

4º Dans un droit perçu aur les entreprises de remorquages qui ne manqueront pas de se créer lorsque la rivière sera rectifiée. (2)

Un tel emprunt avec ses garanties, se négocierait facilement aux bourses de Lille, Anvers et Rotterdam.

Bien que la Lys française se trouve comprise dans les 12 annuités des sommes votées par nos Chambres, cela ne serait que favorable à la combinaison que nous exposons ici en prévision des difficultés qui pourraient surgir. Disons, toutefois, que la question posée est susceptible de modifications comme le sont toutes celles présentées à priori...

Dans les questions d'éconemie publique et commerciale, l'usage de la publicité par la presse locale, sera toujours profitable, en ce qu'elle permet à l'opinion d'établir son jugement sur le côte utile des propositions: et puis, elle active les solutions toujours lentes à se propuire quand la politique s'en mêle.

Pouvons-nous mieux faire, nous autres, dans cette région, que de suivre nos voisins les Belges, dans leur esprit pratique qui, bien certainement, ne s'exerce pas à l'exclusion de la science.

Vayez ca qui s'est fait depuis de se sons et le rôte des consuls:

Que les travaux de la Lys exécutés dans un intérêt commun, nous rapprochent des grands centres d'affaires, tels que Gand, Anvers, Liège et Rotterdam, l'esprit et la mattère y gagneront et le bien-étre général s'en ressentira...On est dans le vrai, à notre époque, lorsque comme publiciste, ou journaliste, on a pour objectif, le travait rémunérateur et, en definitive, le développement de la richesse.

La Chambre de commerce de Bordeaux vient de demander l'exemption temporat.

La Chambre de commerce de Bordeaux

La Chambre de commerce de Bordeaux vient de demander l'exempion temporaire du service militaire en faveur des jeunes gens du continent français voyageant dans les colonies françaises.

Nous ignorons si d'autres chambres de commerce ont suivi cet exemple, mais comme il est prouvé que l'esprit d'initiative n'est pas la qualité dominante de notre nation, nous souhaitons que la demande de la Chambre de commerce de Bordeaux soit bien accueillie par nos gouvernants.

de Bordeaux soit bien accueillie par nos gouvernants.
Aucune étude théorique de peut remplacer l'expérience pratique que don nent les voyages surtout au point de vue commercial; il est certain qu'après une expatriation passagère, beaucoup de jeunes gens deviendraient des hommes utiles car ils propageraient à l'étranger le goût des articles français, et ils apprendraient à bien connaître les produits de nos colonies qui peuvent donner lieu, soit en France, soit dans les autres pays, à un placement rémunérareur. placement rémunérareur.

Nous serions heureux de voir notre
Chambre de commerce joindre ses vœux
à ceux de la Chambre de commerce de
Bordeaux.

ROUBAIX-TOURCOING

officier de l'ordre de la Legion d'hon-neur, — Vu la lettre en date du 14º mars cou-rant, par laquelle M. le maire de Rou-baix expose la nécessité de pénétrer dans les propriètés particulières qui se trou-vent comprises dans le tracé de la voie d'accès partant de la Grande Place et aboutissant à la gare du Nord, en cette ville, déclaré d'utilité publique pour la levée des plans et états parcellaires des ditas propriétés; dites propriétés ; Vu les lois des 28 pluviôse an VIII et 16

16 septembre 1807; Vu les articles 38, 471 et 474 du code

pénal; Considérant qu'il importe dans l'intérêt public de faciliter les études dont il s'a-git:

Arrêtions:

Art. 1°'. — Les agents municipaux de la ville de Roubaix sont autorisés à pénétrer dans les propriétés closes et non closes, situées daus le tracé de la rue de la Gare pour faire la levée nécessaire des plans et états parcellaires desdites propriétés.

Art. 2. — Les indemnités relatives aux dommages que pourront occasionner ces

Art. 2. — Les indemnités relatives aux dommages que pcurront occasionner ces opérations seront réglées à l'amiable, et, en cas ae désaccord, par le Conseil de Préfecture, conformément aux lois sus-visées.

Art. 2. — Il est interdit de déplacer, Art. 2. — Il est interdit de deplacer, d'enlever ou détruire les jalons et piquets plantés pour le service des études, sous peine de poursuites, conformément à l'article 438 du Code pénal.

Art 4. — Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Roubaix, chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 3 mars 1881.

Lille, le 3 mars 1881.

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Secrétairegénéral délégué,

Signé: BOUFFET.

Le Conseiller de Préfecture,

faisant fonctions de SecrétaireGenéra.

Signé: JOPPE.

Pour copie conforme:

Le Maire de Roubaix,

Pierre FLIPO, Adjoint.

La musique municipale la Grande-Harmonie à donné, cette après-midi,une sérenade à M. Léon Allari, le nouveau maire de Roubaix.

Ce matin à dix heures, un obit a été célébré en l'église du Sart, pour le repos de l'âme du garde chasse Paindavoine, làchement assassiné il y a un mois.

Malgré la distance qui sépare cette église de tout centre populeux, une centaine de personnes environ ont tenu à donner à la famille du malheureux garde un témoignage de la sympathie générale dont Paindavoine jouissait dans toute la contrée.

Le commissaire de police le Lannoy et une dizaine de gardes champèures des communes voisines, assistaient à la cérémonie.

communes voisines, assistaent à la teremonie.

Aussilot après la messe ils se sont
dirigés vers le cimetière avec les membres
de la famille du défunt et ses nombreux
amis, pour rendra visite à la tombe du
garde, sur laquelle était déjà déposée une
magnifique couronne, offerte au nom de
leurs collègues, par les gardes-champètres de Croix, de Wasquehal et de
Flers.

(1) Un droit perçu n'est pas une charge lorsque les compensations sont manifestes pour ce'ni qui l'aéquitte. (2) L'activité dans les transports augmente la somme des bénéfices aussi bien pour le marinier que pour le commerce.

L'affaire Jules Olivier et Victor Liagre est revenue samedi, 12 courant, devant le tribunal correctionnel de Lille.
Cette dernière audience, en révélant les faits sous leur véritable jour, met à néant les appréciations que notre correspondant de Lille avait émises dans noire que de la courant de Lille avait émises dans noire que le manit par tous les témoins et pressé par les premiers débats.
Démenti par tous les témoins et pressé par M. le président, le jeune Liagre finit par avouer que sa déposition devant le tribunal de commerce de Roubaix, était bien conforme à la vérité, et que c'est devant le commissaire de police et le juge d'instruction qu'il avait, à tort, contredit son affirmation première.
Dans quel but ce malheureux enfant, après avoir dit la vérité, consentait-il à s'accuser lui même de faux témoignage et à charger son patron de subornation de témoins ? C'est ce que M. le Président n'a pu lui faire dire.

Mais, devant ses derniers aveux, la prévention tombait et, de lui-même, le ministère public l'a abandonnée vis-à-vis d'Olivier, mais il a voulu retenir au débat Liagre, coupable à tout le moins, d'outrage envers lee magistrats pour avoir, à l'aide de mensonges gratuits, qu'il serait contraire d'avouer à l'audience, mis en mouvement tout l'appareil de la justice.

Le tribunal, faisant droit à ces conclusions, acquitte Olivier sans frais.

Acquitte également Liagre du chef de faux témoignage et aussi du chef d'outrage aux magistrats, comme ayant agis sans discernement; mais, à titre de leçon pour le jeune Liagre, il decide musins qu'il sera détenu pendant un mois dans une maison de correction.

Un vol assez important a été commis hier, chez M. Aug. Catteau, rue du Bas-sin. Un malfuiteur a pénétré dans sa chambre à coucher en escaladant un mur et en brisant une croisée. Une somme de 400 francs et une montre en argent ont été enlevées. Une enquête est ouverte.

Deux pigeons ont été volés, l'avant-dernière nuit, dans la campagne d'un négociant de Roubaix, M. Fl... On croit être sur les traces du voleur.

Sous le titre « une mystification, » le Petit Nord publie les lignes suivantes:
« Nous avons annoncé qu'un chat enragé avait été assommé hier. M. Vitu, vétérinaire, a fait l'autopsie de l'animal, et a déclaré qu'il n'était pas enragé, mais atteint d'une surexcitation folle qui le portait à mordre.

C'est M. Gustave Desplanques, lieuteragi aux sepaurs pompiess de Roubaix

nant aux sapeurs pompiers de Roubaix, servant dans ce moment dans l'armée territoriale qui a tué ce c'hat, d'un coup de sabre, dans la rue Esquermoise. »

de sabre, dans la rue Esquermoise. »

FALSIFICATION ET FALSIFICATEURS.—
Il n'y a pas bien longtemps, M. le viceprésident du conseil central d'hygiène du
département du Nord, écrivait à son collègue de Marseille que, dans l'inspection
des maisons d'épicerie de Lille, il avait
saisi un poivre falsifié, expédié par la
maison X... de Marseille, et il demandait
quelques renseignements sur la matière
étrangère dont il n'avait pu fixer la nature et qui avaitservi à falsifier le poivre
saisi.

ture et qui avaitservi à falsifier le poivre saisi.

Or un violent incendie, vient de détruire, à Marseille précisément, une usine à huile d'olive et, dans les debris, dit le Messager du Midt, « on a trouvé qui, une fois réduits en poudre, s'emploient pour la sophistication du poivre et du café. Cette découverte, que tous nos journaux mentionnent, a quelque peu surpris les consommateurs. »

Tout cela est bien de nature à attirer l'attention des inspecteurs de l'hygiène publique. Non seulement, il y a ici tromperie sur la qualité de la marchandise, mais encore il y a danger pour la santé humaine.

Un DUEL. — Samedi, à quatre heures, au manège de la citalelle, a eu lieu un duel entre deux adjudants du 43°.
L'adjudant Pellacchi, s'étant jugé offensé par un acte de l'adjudant Fontaine, l'avait provoqué.
Après une lutte qui a duré un quart d'heure et où les deux adversaires se sont bravement comportés, l'honneur a été jugé satisfait, l'adjudant Fontaine ayant été légèrement touché au bras droit.

Le ministre de la guerre vient de pres-crire la distribution à chaque régiment de cavalerie de 20 collections de feuilles de la carte des environs de leur garnison, dans un rayon de 15 à 20 kilomètres. Ces cartes sont à l'échelle de 1/20,000 ou à celle de 1/80,000.

PÉLERINACE A ROME. — Le Souverian Pontife a fixé au 7 mai l'audience du pélerinage national de la France. Vngt de NN. SS. les évêques ont bien voulu designer un délégué pour s'occuper de la formation du groupe diocèsain. Cette année les œuvres sont sollicitées de se faire représenter par un homme de foi au tombeau de St Pierre et aux pieds du Souvèrain Pontife le 7 mai. Après l'audience pontificale aura lieu un triduum de prières, auquel on demandera à la France Catholique de s'associer. Les pèlerins s'arrèteront à Turin, Genes, Pise, Florence, Assisse, Rome, Lorette, Padoue, Venise, Milan, Pavie, Monza, Turin. On leur ménagera la visite des sanctuaires et l'osteusion des reliques insignes. L'Episcopat italien combie chaque année de faveurs les pèlerins qui voyagent en groupe.

On dépensera en prix de chemin de fer:

De Paris à Parls.

1º classe: 305 fr. — 2º cl.: 225. — 3º º
cl. en Franca, 2º º en Italie: 200 fr.

De Modane à Modane.

1º classe: 207 fr. 85.— 2º º cl.: 151 fr. 25.

Le départ de Paris est fixé au 28 avril,
Gare de Lyon, à 3 heures du soir.

Le retour de Modane, le 25 mai, à 2
heures 1/4 du soir.

S'adresser pour renseignements au bu-reau de la société de St Charles rue de la Barre, 104, à Lille.

LE TUNNEL DE LA MANCHE

LE IUNNEL DE LA MANCHE

La France du Nord nous fournit d'intéressants détails sur la situation des
travaux du tunnel en France et en Angleterre, détails qui complètent ceux que
nous avons dèt que le comité français
a fait creuser à Sangatte, près Calais,
un premier puits d'exploration. Ce puits
a traversé dans toute son épaisseur, le
blanc de craie blanche sur lequel couient
les eaux de la Manche. Cette craie blanche est perméable à l'eau, mais les ingénieurs ont pu franchir les inflitrations
sans trop de difficultés, et, au moyen
d'un cuvetage convenablement fait, les
parois du puits ont été rendues complètement étanches.

Au-dessous de la craie blanche, on a
rencontré la craie grise, dite craie de

tement étanches.

Au-dessous de la craie blanche, on a rencontré la craie grise, dite craie de Rouen, qui repose sur le Gault. Le puits l'a traversée également dans toute son épaisseur, 30 mètres environ; conformément aux prévisions, cette craie est im-

perméable à l'eau. Si donc la couche se continue dans las mêmes conditions jusqu'à la côte anglaise, le percement sera pratiquement assuré et dans des probabilités d'une exécution facile et rapide. C'est la constatation qu'il reste à faire et qu'il importe de faire, et ce sont les mèvens de cette constatation que le comité français vient de régler, pour la partie du ressort qui le concerne: la meitié de son étendue à partir de la France.

Du fond du puits, actuellement exécuté

Prance.
Du fond du puits, actuellement exécuté à Sangatte, une galerie de recherche ascendante va être poussée dans la craie grise et suivant une direction oblique à la côte.
Un second puits d'un diamètre beaucoup plus considérable va être creusé à

Un second puits d'un diamètre beaucoup plus considérable va être creusé à
une certaine distance de Sangatte. Lorsqu'il sera parvenu à la craie grise, on
poussera une galerie descondante également oblique à la côte et dans une direction également calculée pour rencontrer la première.

Itest clair que l'exploration de la couche de craie grise sera ainsi complète sur
toute son épaisseur, et jusqu'à une distance suffisante sous la mer La direction
du tunnel pourra être alors arrêtée, ainsi

du tunnel pourra être alors arrêtée, ainsi que les conditions techniques de son exé-cution.

Sur la côte anglaise, les chases sont

cution.

Sur la côte anglaise, les chases sont loin d'être aussi avancées.

Deux compagnies de chemins de fer se disputent le voisinage de l'entrée du tunnel. la Compagnie du Chatham and Dower raitway, dont la tête de ligne est à Douvres, et celle du South-Eastern raitway qui vient aboutir à Folkestone. Cette rivalité a jusqu'ici paralysé les travaux de l'autre côté du détroit.

La première Compagnie se rattache au projet étuété par sir John Hawskshaw, l'un des plus éminents ingénieurs de l'Angleterre. Le projet, basé sur de nombreux sondages et une étude géologique attentive des terrains, place l'ouverture du tunnel à St-Margar Bay, située à une petite distance à l'est de Douvres; on atteindrait le banc de craie grise, exactement comme en France, par un puits qui traverserait la couche de craie blanche. La trace du tunnel serait à peu près en ligne droite.

L'objection principale contre ce projet

La trace du tunnel serait à pet pres en ligne droite.

L'objection principale contre ce projet repose sur ce fait, qu'au niveau où devrait être creusé le tunnel, il aurait à traversé la craie blanche sur une longueur de deux ou de trois kilomètres. Or, on sait que la craie blanche donne pasage à des infiltrations d'eau.

Sir John Hawshshaw se refuse à voir là une difficulté sérieuse. Il se fait fort de franchir ces infiltrations aussi facilement que l'on fait les ingénieurs français dans le creusement de leur puits et de consiruire le tunnel absolument imperménable.

Les travaux d'accès se présentent tout

consiruire le tunnel absolument imperménable.

Les travaux d'accès se présentent tout différemment, en rapprochant l'ouverture du tunnel de South Eastern railway. On rencontre, en effet, sur la côte, entre Douvres et Folkestone, à Abbot's-Cliff et à une certaine distance du rivage, un affieurement de la craie grise. Le projet consisterait à creuser dans cette craie une galerie descendant vers Douvres, laquelle galerie, lefsqu'elle serait arrivée à la profondeur voulue, serait dirigée en courbe sur la mer, pour rejoindre les travaux de la partie française. Le percement de la partie anglaise se ferait ainsi, sans l'intermédiaire des puits énormes, profonds et dispendieux qui font partie des projets d'exècution à Saint-Margaret-Bey et Sangatte.

Par contre, le tunnel aurait environ trois kilomètres de plus en longueur et le tracé ne serait plus rectiligne dans la partie anglaise.

Dans ces conditions de compétition et

partie anglaise.

Dans ces conditions de compétition et de rivalité, dont les intérêts français d'ailleurs peuvent se désintéresser, les différences matérielles d'exécution ne sont pas telles qu'on ne puisse penser que le premier occupant devra l'emporter.

— Arras — Par décret-en date du 9 mars 1881, M. Leplat Emile-Claude, médecin prin-cipal de 2e classe, chargé des salles militaires a l'hospice civil d'Arras, a été nommé médecin principal de tre classe, en remplacement de M. Masse, retraité.

— Borre. — Mercredi dernier, vers septheures du soir, des employés du chemin de for ont trouvé sur la ligne d'Hazebrouck à Lille, à peu de distance du passage à niveau de Borre, le cadavre de Désiré Legrain, commissionnaire de factage, demeurant à Méteren. D'après les renseignements que nous avons recueillis, on suppose que Legrain après gêtre engagé furtivement sur la voie pour se rendre à Hazebrouck, aura été supris et tamponné par le train express 195 qui part de Lille à 5 h. 40. Legrain, agé de 45 ans, était célibataire.

Legrain, agé de 45 ans, était célibataire.

— Une audience du tribunal maritime. — Mercredi dernier, le tribunal maritime se réunissait pour juger une affaire des plus intéressantes. Un capitaine était tout à la fois plaignant et accusé.

Le capitaine L... avait déposé une plainte contre un de ses matelots, le nommé C..., pour l'avoir insulté à son bord. De son côté, le capitaine était accusé par le pilotin D... de lui avoir retenu, pendant un mois, sa ration de vin.

avoir retenu, pendent un meis, sa ration de vin.

Ces deux faits constituaient des actes punissables par les lois maritimes.

Le tribunal était présidé par M. Salé, aidecommissaire de la marine, assisté de MM.
Guilman, capitaine du port, L.,, juge au tribunal de commercé, Beckman, capitaine au
long cours, Leucen, maître d'équipage, et
Ribreu, grefiler.

Me Cavrois était chargé de la défense du
matelot et Me Hovelt de celle du capitaine.

La première cause appelée fut celle du upilotin.

Le capitaine avait deux actes à sa charge;
d'abord la privation de vin dont il avait, malgré les réglements, excédé la durée qui ne
doit être que de trois jours; ensuite, celui de

l'abord la privation de vin dont il avait, malgré les réglements, excédé la durée qui ne
doit être que de trois jours; ensuite, celui de
n'avoir pas inscrit cette punition sur le livre
ouvert à cet effet... ne nie pas les faits mais
explique, pour au défense, que le pilotin D..
n'avait jamais été considéré par lui comme
faisant partie de sen équipage, D... lui avait
êté conlie par sa mère qui, ayant à se plaindre de sa conduite, penssit qu'un voyage au
Sénégal lui serait salutaire. Loin de se corriger,
ce jeune homme se montra rebelle aux ordres
qui lui étalent donnés, et, pour le punir,
le capitaine crut bien faire d'ordonner
de le priver de sa ration de vin chaque fois
qu'il se mettrait en état de désobéissance. Le
tribunal n'a pas admis ce raisonnement, et,
malgré l'habile défense de Me Hovelt a infligé
au capitaine L. une peine de 50 fr. d'amende
et de 18 francs de dommages-intérêts envers le
pilotin.
D'accusé le capitaine devient plaignant et le

D'accusé le capitaine devient plaignant et le mateiot C... est appelé à répondre du délit d'ou-trages par paroies, gestes et menaces envers son capitaine.

trages par parcies, gestes et menaces envers son capitaine.

Le navire revenant du Sénégal se trouvait près des côtes d'Angleterre, C... était à la barre, une fausse manœuvre s'exécute, le capitaine d'après C... iui fait des reproches d'une manière assez brusque et C... emporté par un mouvement de colère, répond sur un ton peu parlementaire.

Mal en a pris au matelot car c'est ce qui l'amène devant le tribunal.

M Cavrois présente avec son éloquence habituelle la défense de C... qu'il représente comme un excellent marin qui agé seulément de 46 ans navigue depuis 33 ans et qui pour la première fois est appelé devant le tribunal. Grâce à sa plaidoierle les circonstances atténuantes entreut pour une large part dans l'esprit des juges et C... n'est condamné qu'à é jours de prison.

Le principe du respect à l'autorité est sauvegardé.

BELLATITONS DE MAINSAINCES du 13 mars.—
Stéphanie Delmottiné, ride Bernárd, cour Desbonnet, 2. — Marie Deboosere, rus de la Conférence, cour Lévin, 8. — Léon Cochetaux, rus d'Alger, maison Hendrickx. — Joseph Delcreix rue Druot, 7. — Pernand Castelain, Grande-Rue, 170. — Adolphe Dewilde, rus deg Angus, 9, maison Dupont. — Antoine Leemans, rus de la Prosenade, cour Dekien, 8. — Laure Catrice, Grande-Rue, 19, fort Mulliez. — Gérard Vannorden, rus des Longues-Haise, cour Mulliez, 6. — Emile Scenens, rus Buffon, maison Sonnens. DÉGLARATIONS DE DÉGLAS du 13 mars. — Joseph Derocse, 2 ans, rue Daubenton, 38. Jean Bernard, 44 ans, tonnelier, Hôtel-Dieu. PUBLICATIONS DE MARIAGES du 13 mars. — Henri Mathez, 28 ans, domestique, et Palmyre Azorne, 26 ans, couturière. — Edouard Lecomte, 34 ans, appréteur, et Pauline Wasson, 26 ans, bobineuse. — Modeste Deleu, 59 ans, cabaretier et Fidéline Demulier, 53 ans, servante. — Narcisse Duhamel, 38 ans, tisserand, et Stéphanie Rys, 32 ans, conturière. — Arthur Boulogne, 23 ans, tisserand, et Rosalie Brunfaut, 46 ans, journalière. — Henri Dutoit, 43 ans, contre-maître, et Elise Tourneis 33 ans, piqurière.

Eltat-Elivilde Wattrelos
DECLARATIONS DE NAISSANGES du 6 mars.—
Marie Declercq, Carluyère,— Marie Béhaghe,
petit Tournay.— Achille Trentesseaux, Martelotte.— Jules Leveugle, St-Liévin.— Du 7.—
Céline Flipot, Sartel.— Remi Vandeputle, petit
Tournay.— Alfred et Angle Hellin, jumesux,
Beaulieu.— Du 8.— Henri Catteau, Marlière.—
Du 9.— Arthur-Joseph Delattre, rue du Moulin.
Emile-Edouard Verbaeys, Wimoutle. Du 10.—
Clémence et Florence Dephin, jumelles, Martinoire.— Du 12.— Léontine Lessafre, SapinVert.— Louise-Marie Corne, St-Liévin.
DEGLARATIONS DE DÉCÈS du 6 mars.—
Marie-Judith Lestarquit, 8 mois, Sartel.— Pauline Doutreligne, 27 jours, Breuil.— Du 9.—
Edouard Decottenier, 54 ans, 2 mois, tissermad,
Martelette.— Du 10.— Alfred Hellin, 3 jours
Beaulieu.— Du 12.— Jean-François-Joseph
Delrue, 68 ans, cultivateur, Plume.— Liévine
Constance-Joseph Debuquois, 64 ans, 5 mois,
cultivatriee, Sartel.

FUBLICATIONS DE MARIAGES du 6 mars.—
Henri Pauwéls, 24 ans, manouvrier, et Louise
Angélina Roger, 18 ans, couturière.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

UN OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célèbre n'église Sainte-Elisabeth, le mardi 15 mars 1881, à 9 heures 1/2 pour le repos de l'âme de Monsieur Henri VANDENBULÓKE, représentant de la maison Alfred Motte et Delescluse, décèdé à Roubaix, 15 février 1881, dans sa 70-année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme 2 tenant lieu.

tes ro grand pièces de fer surpre d'une se de fer surpre d'une se pousse tenir se que cel sant, pla scie et dans Une duit de contace sant a qui, pur fer ou pas un série construction re. Il ici de contace son me re. Il ici de contace son de contace d

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE Un OBIT SOLENNEI, ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, le jeudi 17 mars 1881, à 10 heures 114, pour le repos de l'âme de Monsieur Edouard-Auguste-Joseph REQUIL-LART, époux de Dame Joséphine BULTEAU, décédé à Roubaix, le 18 mars 1880, à l'âge de trente-trois ans. — Les personnés qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part tont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le marcredi 16 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Dame Séraphine DEBUIGNE, veuve de Monsieur Adrien DUYCK, décédée à Roubaix, le 15 février 1881, à l'âge de soixante-etonze ans, — Les personnes qui, par oubli, n'anraient pas reçu de lettre de faire sont prées de considérer le présent avis comme en temant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Sainte Elisabeth, à Ron-Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célétré en l'églies Sainte Elisabeth, à Ronbaix, le mercredi 16 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Caroline DU-JARDIN, épouse de Monsieur Adolphe DUBUS décédé à Reubaix, le 16 mars 1880, à l'âge de cinquante - trois ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas regu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en ténant lieu.

Lettres mortuaires et d'obits LEUIFES MOTURAITES ET U OBRIGA IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le Journal de Rou-baix (grande édition) dans le Petit Jour-nal de Roubaix, dans le Mémorial de Lille et dans la Gazette de Tourcoing

FAITS DIVERS

NAUFRAGES. CENT VICTIMES. — Une série effrayante de sinistres maritimes à jeté l'effroi sur la côte d'Aberdeen. Voic le récit que publie le *Précurseur d'An*-

jeté l'effroi sur la cote d'Aberdeen. Voici le récit que publie le Précurseur d'Anvers:

« Samedi matin, huit ou neuf navires se sont échoués au nord de celte ville et trois près de Peterheat; quinzé hommes ont puêtre sauvés des huit premiers navires; plus de soixante malheureax ont péri. Un de ces bâtiments était le Ben-Rhydding, de Liverpool, allant probablement de Calcutta à Dundee, avec un chargement de jute; tout l'équipage, composé de trente hommes, a péri en vue de la côte, la fusée volante n'ayant pu atteindre le navire en détresse. La scène de la catastrophe, après que le Ben-Rhydding ett heurté le fond, était navrante; l'équipage grimpa dans le gréement. Quelques-uns de ces malheureux ont été vus, suspendus sans vie aux cordages. Ils sont restés dans cette position pendant plusieurs heures, jusqu'à la chute des máts. Douze marins iombèrent avec le grand mât de misaine. Un corps qui a été jeté sur la côte, attaché à une poutrelle, est supposé être celui du capitaine ou du second. On a trouvé sur le cadavre une montre et une chaîne en or, ainsi qu'une somme assez importante d'àrgent. » ainsi qu'une somme assez importante d'argent. »

REVUE DES SCIENCES

Un paradexe mécanique. — Le disque-acie de Réeser. — Son précurseur dans le disque non deuté. — Les conditions et, le fonctionnement de l'apparait. — Vitesse du disque et du corps sur leque — Esta de l'apparait. — Vitesse du disque de la minure de se l'apparait. — La seur de la minure de se l'apparait. — La seur de la culture de se l'apparait de l'apparait de celle de l'apparait de la l'apparait de l'app

Un faitmécanique dont la réalité parait hors de doute malgré les apparences paradoxales qu'il revêt, occupe vivement dans cemement-ci l'attention des savants et le journal la Nature, qui en a parle un tinue à enregistrer avec soin tout ce qui a trait à cette curieuse découverte. Je veux parler du disque scie de Reese. Tout le monde connaît les disques den-